AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

FORMAT ÉLECTRONIQUE UNIQUE EUROPÉEN (PROJET ESEF)

17 décembre 2020

Marie Seiller
Anne Gillet
Lionel Martin

Sommaire

- *QUELQUES RAPPELS*
- *ACTUALITÉS*
- *RÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES*
- *PROCESSUS DE DÉPÔT ET REGLES A SUIVRE*
- *CONTRÔLES MIS EN PLACE PAR L'AMF*
- *ILLUSTRATIONS PRATIQUES*
- *ACTIONS DE L'AMF ET REPERES UTILES*
- *ANNEXES*

1

QUELQUES RAPPELS

Cadre général

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

De nouvelles dispositions

- *A compter du 1er janvier 2021, les émetteurs cotés sur Euronext devront préparer leurs rapports financiers annuels 2020 (RFA) dans un format électronique unique*
- *Le considérant 26 de la Directive Transparence énonce les objectifs du projet ESEF :*

« Un format électronique harmonisé pour l'information financière serait très avantageux pour les émetteurs, les investisseurs et les autorités compétentes, car il faciliterait l'information financière et faciliterait l'accessibilité, l'analyse et la comparabilité des rapports financiers annuels.... »

« L'ESMA devrait élaborer des projets de normes techniques réglementaires, pour adoption par la Commission, afin de préciser le format de notification électronique, en tenant dûment compte des options technologiques actuelles et futures, telles que le langage XBRL (eXtensible Business Reporting Language) »

Processus suivi par l'ESMA

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Septembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2017	S1 2019	Été 2019	S1 2020	S2 2020
Document de consultation (analyse coûts/bénéfices et 1ères suggestions)	**Feedback** (analyse coûts/bénéfices et grandes conclusions)	**Norme Technique Réglementaire (RTS)** Publication de la version finale du rapport incluant le RTS + les résultats des tests + le manuel de reporting ESEF	**RTS et Q&A** Publication au journal officiel de l'UE du RTS par la Commission Européenne (entrée en vigueur le 18 juin) Publication en mai du Q&A de la Com. européenne	**Tutoriels vidéo sur une FAQ ESMA**	**Projet d'amendement au RTS incluant la taxonomie 2020**	**Manuel de reporting ESEF validation rules 2020 Formation IT Communication de la Commission Européenne**

À quoi ressemblent des états financiers au format iXBRL ?

- **iXBRL fournit un mécanisme permettant d'intégrer des codes XBRL dans des documents XHTML. Cela permet de combiner les avantages XBRL (des données balisées) et la présentation lisible d'un rapport annuel**

1 12/10/2017

[redacted]

CONSOLIDATED INCOME STATEMENT

In € millions **Period from January 1 to December 31**	***Notes***	**2016**	**2015 Restated (*)**
Sales	*6*	**24,844**	**25,689**
Other revenues		2	2
Revenues		**24,846**	**25,691**
External expenses	*7*	-14,263	-15,768
Salaries and related costs	*8*	-7,474	-7,464
Taxes other than income taxes		-164	-155
Other income and expenses	*10*	842	1,110
EBITDAR (**)		**3,787**	**3,414**
Aircraft operating lease costs		-1,073	-1,027
EBITDA (**)		**2,714**	**2,387**
Amortization, depreciation and provisions	*9*	-1,665	-1,607
Income from current operations		**1,049**	**780**
Sales of aircraft equipment		21	-5
Other non-current income and expenses	*11*	46	305
Income from operating activities		**1,116**	**1,080**

NB. **IFRS Full** indique que l'information à baliser est un élément présent directement dans la taxonomie IFRS

Champ d'application du format ESEF

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Qui doit publier son RFA au nouveau format électronique ESEF ?

Toutes les sociétés dans le champ de la Directive Transparence qui doivent produire un RFA sont dans le champ du RTS et devront passer au format xHTML

- Les sociétés émettrices d'actions sur Euronext
- Les sociétés émettrices d'obligations sur Euronext

Les sociétés produisant des comptes consolidés au format IFRS doivent en plus taguer leurs états financiers avec des balises XBRL

- **Sont hors champ d'application**
  - Les sociétés cotées sur Euronext Growth
  - Les prospectus d'introduction en bourse
  - Les rapports financiers semestriels
  - Les DEU et actualisation de DEU qui ne font pas office de RFA
  - Les communiqués de presse dont les communiqués d'annonce des résultats : les règles actuelles restent en vigueur

Champ d'application du balisage
Avant report

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

	Comptes consolidés en IFRS (1)	Comptes sociaux	Rapport de gestion et rapport semestriel	Comptes en normes comptables équivalentes aux IFRS
Balise par information des états financiers primaires	**Obligatoire à partir de 2020**	**Non requis**		**Interdit**
Balise par bloc des notes annexes	**Obligatoire à partir de 2022**			

(1) y compris l'information comparative

Taxonomie ESEF

Normes de l'IASB + Base des conclusions + Guide d'application

Mis à jour régulièrement. Mises à jour de la taxonomie prises en compte par l'ESMA dans la taxonomie ESEF sur une base annuelle.

taxonomie IFRS

N'incluant que les normes adoptées par l'UE

Informations requises par les normes

Informations données dans les guides d'applications et les exemples

Pratiques courantes

Entité

ESEF
Éléments issus directement de la taxonomie

Extensions (Informations propres à l'entité)

ESEF – Création d'extensions

Dans quels cas faut-il créer une extension et l'ancrer ?

× Le tag existant est plus long, plus détaillé ou formule le même élément d'une manière différente

« Augmentation de capital» → « Emission d'actions »

Emetteur — Taxonomie – à utiliser

× Il existe une catégorie qui contient un élément plus large mais dont le sens n'en est pas différent qui s'applique

« Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill » → « Acquisition d'immobilisations corporelles, incorporelles autres que le goodwill, les immeubles de placement et les autres actifs non courants »

Emetteur — Taxonomie – à utiliser

✓ Le tag a un sens plus large que le compte de l'émetteur

« Augmentation de capital en nature » → « Augmentation de capital»

« Augmentation de capital en numéraire» → « Augmentation de capital»

Emetteur - extension — Taxonomie

✓ Le compte combine deux éléments de tags

« Capital souscrit et prime d'émission» → « Prime d'émission »

« Capital souscrit et prime d'émission» → « Augmentation de capital »

Emetteur - extension — Taxonomie

Extensions – Règles d'ancrage

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

1

L'extension correspond-elle à un sous-total ?
- *Si oui, vous n'avez pas besoin de créer d'ancrage*
- *Si non, passez à l'étape 2*

2

L'extension est-elle moins large que l'élément de la taxonomie ESEF existant le plus proche ?
- *Si oui, vous devez ancrer l'extension à l'élément de la taxonomie ESEF identifié*
- *Si non, l'extension est plus large et passez à l'étape 3*

3

Est-ce que l'extension combine deux ou plusieurs éléments de taxonomie ESEF existants ?
- *Si oui, passez à l'étape 4*
- *Si non, vous devez ancrer l'extension à l'élément de la taxonomie ESEF existant le plus proche*

4

Est-ce que l'un de ces éléments de taxonomie ESEF existant est non significatif ?
- *Si oui, vous devez ancrer avec l' élément significatif de la taxonomie ESEF identifié*
- *Si non, vous devez ancrer l'extension à chacun des éléments de la taxonomie ESEF identifiés*

2

ACTUALITÉS

Un report optionnel décidé au niveau européen

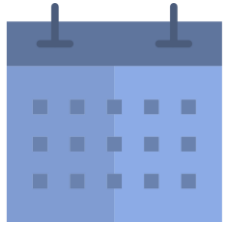

Report optionnel de l'obligation d'appliquer le nouveau format électronique

Permet aux pays de l'UE d'autoriser les émetteurs à reporter l'obligation d'un an

Les sociétés qui le souhaitent peuvent publier leur RFA 2020 sous ce nouveau format

Calendrier et conséquences de ce report

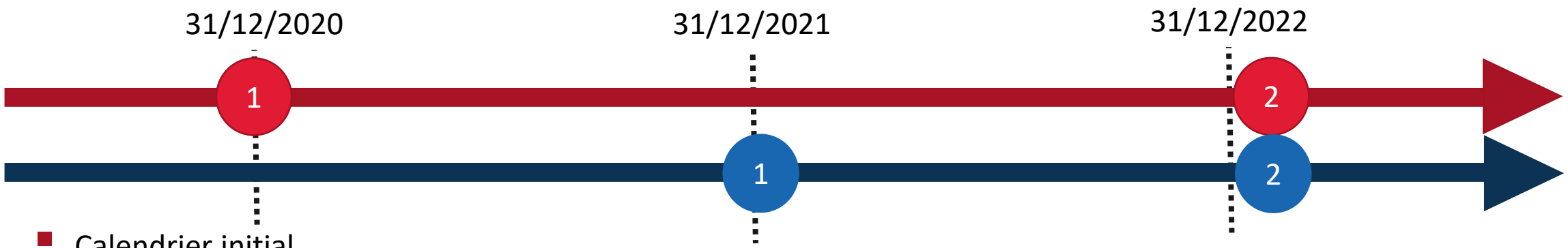

- Calendrier initial
- Calendrier avec le report d'un an de l'étape 1

1

Balisage des états primaires

1ère application pour les sociétés clôturant au 31/12/N

Comptes 31/12/2020

RFA publié avril 2021

Pour les clôtures décalées

1ère application pour les sociétés clôturant au 31/03/N

Comptes 31/03/2021

RFA publié juillet 2021

Le report n'a pas d'impact sur l'étape 2 de balisage des notes annexes

2

Balisage des notes annexes

1ère application : exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022

Comptes 31/12/2022

RFA publié avril 2023

Nouvelle publication de la CE

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Nouvelle publication de la Commission Européenne – 6 novembre 2020

- Audit des comptes au format ESEF
- Utilisation d'une signature électronique
- Responsabilité sur le RFA au nouveau format ESEF
- Utilisation des fichiers ESEF pour d'autres obligations
- *Officially Appointed Mechanisms* (OAM)

Commission Interpretative Communication on the preparation, audit and publication of the financial statements included in the annual financial reports drawn-up in accordance with Commission Delegated Regulation (EU) 2019/815 on the European Single Electronic Format (ESEF)
06/11/2020

Commission européenne

Responsabilité sur le nouveau format ESEF

Commission européenne

La Commission Européenne ne se prononce pas directement
La CE rappelle que la responsabilité du respect du nouveau format du RFA incombe
- soit au conseil d'administration
- soit à la direction

En France, volonté de ne pas rompre avec les règles de responsabilité établies avant la mise en œuvre d'ESEF

Conseil d'administration	Direction		Conseil d'administration	Direction
Comptes Format PDF	RFA Format PDF	ESEF →	Comptes Format PDF ou Format ESEF	RFA Format ESEF incluant les comptes ESEF

Choix offert aux entreprises de demander à leur conseil d'administration de valider les comptes au format ESEF

3

RÔLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un nouveau rapport

Position de la Commission Européenne
(Q&A de mai 2019 et communication du 6 nov. 20)

Les auditeurs doivent formuler, dans leur rapport d'audit, leur opinion quant au fait que les comptes présentés au format ESEF respectent le règlement UE n° 2019/815
Ce contrôle est considéré comme une vérification des « exigences légales applicables » au sens de l'article 28. 2 c) ii) de la directive audit.

Modification de l'article R823-7 du Code de Commerce

« [Les commissaires aux comptes] **formulent leur conclusion sur le respect**, dans la présentation des comptes inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, **du format d'information électronique unique défini par le règlement européen** délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018. »

Localisation de l'information :

Conclusion des commissaires aux comptes prévue a priori

- dans la partie « Autres vérifications ou informations spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires »
- en dehors de la partie « Opinion »

Une norme d'audit à venir

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Travaux du H3C en cours en vue de la publication d'une Norme d'Exercice Professionnel

Nombreuses questions à traiter :

- Etendue des diligences attendues des commissaires aux comptes
- Format de leur opinion
- Articulation entre les états financiers et le RFA : possibilité de signer le rapport d'audit avant la finalisation du RFA

Rappel : seule l'entreprise est responsable de l'inclusion des informations incluses dans son RFA

H3C Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

CNCC COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Communiqué de presse du 11 décembre 2020

Confirme que les commissaires aux comptes pourront établir leur rapport de certification des comptes annuels avant que le RFA soit préparé par l'entité

4

PROCESSUS DE DÉPÔT ET RÈGLES A SUIVRE

Processus de dépôt

Processus de dépôt reste identique :
Dépôt à l'AMF
Via ONDE ou Diffuseur

→ L'AMF transmettra les RFA et DEU (document d'enregistrement universel) valant RFA à la DILA (info-financiere.fr)

DILA : Direction de l'information légale et administrative

→ Pas de dépôt à l'ESMA

Pas de changement des dates limites de dépôt

- **Travaux en cours au niveau de l'AMF**
  - Adaptation des systèmes pour :
    - Accepter les dépôts de fichiers aux formats xHTML et Zip à partir de janvier 2021
    - Permettre aux émetteurs d'indiquer lors du dépôt dans ONDE que le DEU « vaut RFA »
  - Contrôles
    - Au dépôt: contrôles actuels (émetteur dans le référentiel AMF, taille max des fichiers, …)
    - Post dépôt: contrôles supplémentaires sur la base des contrôles et orientations du manuel de reporting ESMA, des règles de validations XBRL (en application du RTS ESEF)
  - Guide d'élaboration du DEU et l'instruction de dépôt en cours de mises à jour

Processus de dépôt

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Formats possibles des documents déposés à l'AMF

	RFA avec comptes consolidés en IFRS	RFA avec comptes sociaux	DEU valant RFA	DEU
Format pour le RFA/DEU déposé	Zip (contenant le XHTML avec les comptes balisés en XBRL)	XHTML	Même format que le RFA	XHTML ou PDF

- Si lien vers un autre document (qui ne ferait pas partie du RFA ou DEU) => cet autre document n'a pas à être en xHTML
- En plus du format ESEF, les sociétés pourront maintenir sur leur site un format pdf

Règles de nommage

Conventions de nommage que le fichier .zip doit respecter

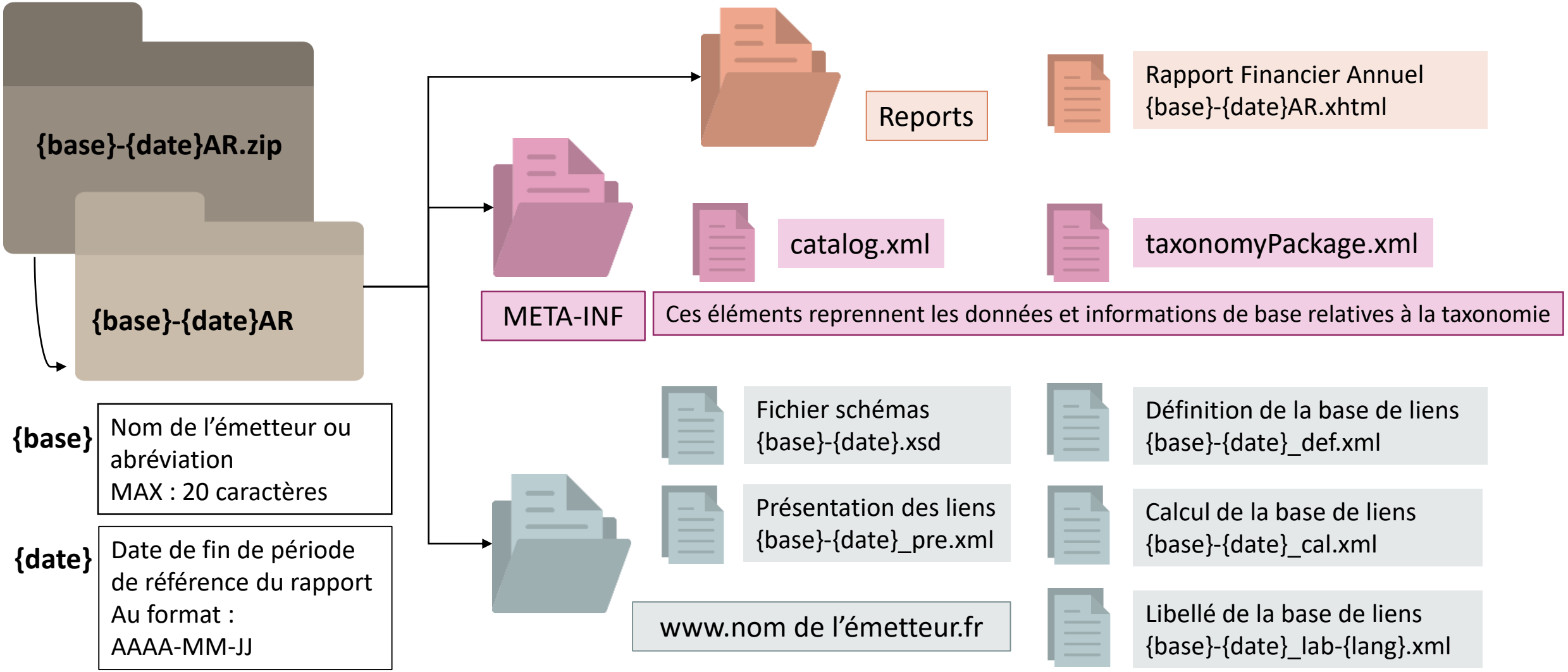

{base} Nom de l'émetteur ou abréviation
MAX : 20 caractères

{date} Date de fin de période de référence du rapport
Au format :
AAAA-MM-JJ

Autres règles à respecter au moment du dépôt

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Les fichiers doivent être déposés aux formats indiqués dans les règles de nommage

Le RFA/DEU ne peut pas être déposé en plusieurs parties

Code exécutable (ex. Javascript) et références externes interdits dans les documents déposés

La taille maximale de dépôt est de 40 Mo, comme actuellement

L'AMF ne prévoit pas de plateforme de test préalable au dépôt officiel…

Mais

Les sociétés peuvent tester la qualité de leur projet de RFA/DEU au nouveau format électronique

M. Lionel Martin
esefxbrl@amf-france.org

Zoom sur le projet AREVIO

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

☐ L'AMF finalise le déploiement de l'outil AREVIO

- Un outil qui permet de vérifier la conformité des RFA et DEU valant RFA déposés à compter du 01/01/2021, aux exigences ESEF et aux spécifications XBRL
- Un outil qui permet de piloter et superviser la qualité des rapports financiers ESEF déposés par les émetteurs
- Un outil qui permet de produire des rapports de contrôles détaillés qui seront transmis aux émetteurs
- Un outil qui prépare et met à disposition de l'AMF les données xbrl de ces rapports, à des fins d'analyses et d'exploitation BI ultérieures

☐ Les tests réalisés avec les émetteurs

- 16 émetteurs nous ont contacté pour réaliser des tests avant le dépôt officiel de leur RFA/DEU valant RFA
- 10 émetteurs ont réalisé des tests avec nous à ce jour

5

CONTRÔLES MIS EN PLACE PAR L'AMF

Contrôles mis en place par l'AMF

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Une fois le RFA/DEU valant RFA déposé dans ONDE, 4 niveaux de contrôles

1. Le RFA/DEU valant RFA est déposé au format exigé par la règlementation (.XHTML ou .zip)

2. Le fichier xhtml est lisible et s'ouvre correctement dans un navigateur Internet

3. Le contenu et les noms du fichier .zip déposé respectent les conventions de nommage (si RFA ou DEU valant RFA balisé XBRL)

4. En cas de RFA ou DEU valant RFA balisé XBRL (déposé au format .zip) :
   - Contrôles pour vérifier la conformité du fichier aux exigences ESEF/XBRL
   - Production d'un rapport de contrôles : transmis à l'émetteur si détection d'erreurs ou de non-conformités

   Ce rapport servira de base d'échanges entre l'AMF et l'émetteur ou son conseil le cas échéant

Détail des contrôles

Contrôles 4 : conformité des documents déposés

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Aucun des contrôles n'entraine un rejet du dépôt

Liste des contrôles : disponible dans le FAQ de l'AMF

Agrège les contrôles issus :

- du fichier xls ESEF Validation Rules
- du document ESEF Reporting Manual

Niveaux de sévérité des contrôles : alignés sur les Validation Rules et le Reporting Manual.

☐ Remarque : la plupart des outils du marché (certifiés xbrl) intègrent les contrôles que réalisera l'AMF => peuvent éditer un rapport de contrôles avant le dépôt à l'AMF

✓ **Pas de rejet automatique des dépôts par le système au moment du dépôt ONDE**

✓ **Echanges possibles avec l'AMF sur la base du rapport de contrôle**

6

ILLUSTRATIONS PRATIQUES

Quelques pratiques qui ne changeront pas

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Possibilité de publier d'autres versions du RFA que le RFA officiel au nouveau format ESEF ?

- Version officielle -> format XHTML + dépôt à l'AMF
- Possible de publier d'autres versions :
  - Dans une autre langue,
    - Exemple: anglais. Préciser qu'il s'agit d'une traduction et quelle est la version officielle
  - Dans un autre format
    - Exemple: PDF sur le site de la société. Préciser que ce n'est pas la version officielle

Possibilité de publier des communiqués de résultats sans attendre que les comptes soient balisés ?

- Actuellement, possible de communiquer sur les résultats avec des chiffres arrêtés non audités, à condition d'indiquer où en sont les diligences d'audit
- Pas de changement: possible de publier des communiqués de résultats avant que les comptes au nouveau format ESEF soient audités, à condition d'indiquer où en sont les diligences d'audit

Quelle est la date d'application du reporting manual ?

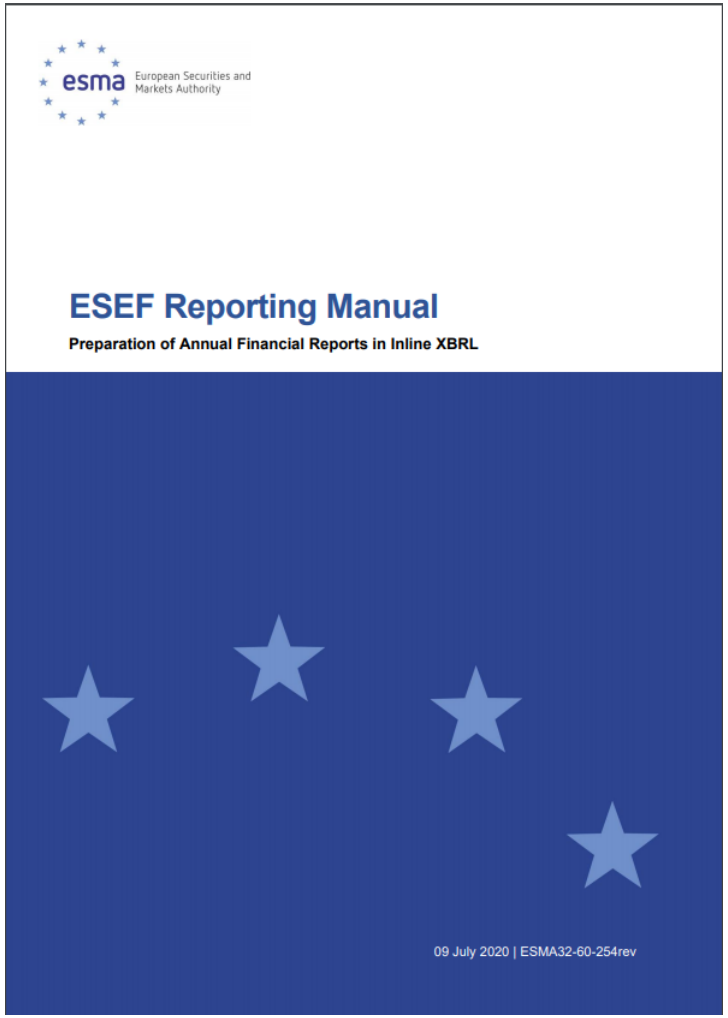

Ce document ne contient pas de nouvelle obligation

Aide à destination des émetteurs et des fournisseurs de logiciel pour se conformer au RTS ESEF

Recommandation à prendre en compte

"The content of this document is not exhaustive and it does not constitute new policy. This document is intended to be continually edited and updated as and when the need to do so arises."

Quelle taxonomie utiliser ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Utiliser la taxonomie 2020 en 2021

Amendements 2020 applicables pour les exercices commencés à partir du 1er janvier 2021 : sous réserve de modification importante de la taxonomie 2021, il sera possible d'utiliser la taxonomie 2020 pour baliser les états financiers 2021.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020, les émetteurs peuvent utiliser la taxonomie ESEF 2019 ou la taxonomie ESEF 2020

Objectifs : simplifier la préparation des comptes et le mapping des émetteurs

ATTENTION : ne permet pas de combiner les taxonomies 2019 et 2020 dans un même RFA

A noter :

Il est possible d'utiliser la taxonomie IFRS au format Excel disponible sur le site de l'IASB

Faut-il limiter le nombre d'extensions utilisées ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Taxonomie ESEF : référence les balises utilisables pour taguer les états financiers

↗ Lorsqu'un poste spécifique à une société n'est pas présent dans la taxonomie, il est possible de créer une extension en l'ancrant à la balise de la taxonomie la plus proche

Le nombre d'extensions utilisées n'est pas un critère de qualité

Les extensions aident à la correcte compréhension de l'activité. Grâce au système d'ancrage, la comparabilité est assurée

La taxonomie ESEF n'inclut pas encore la balise du bilan « résultat de l'exercice »

Obligation de créer une extension mais ce point devrait être corrigé dans la prochaine taxonomie IFRS

- Créer une extension (et l'ancrer) lorsqu'un poste ne se trouve pas dans la taxonomie

- Modifier ses états financiers pour utiliser le moins d'extensions possible
- Ajouter une extension alors que le poste existe dans la taxonomie

Peut-on arrondir les valeurs présentées ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Les spécifications XBRL n'imposent ni n'interdisent que les chiffres soient arrondis

ESEF Reporting Manual 2.2.4 « Duplication des faits »

Présentation de la même information assortie d'une échelle différente à différents endroits dans le même RFA
=> risque de problème en cas de doublon incohérent

L'ESMA recommande aux éditeurs de logiciels d'inclure dans leurs outils des validations appropriées garantissant que tous les doublons sont cohérents

ESEF Reporting Manual 2.2.1 « Attributs permettant de définir la précision des faits numériques»

L'ESMA recommande d'utiliser l'attribut *decimals* plutôt que l'attribut *precision*

Pas de contrôle portant spécifiquement sur les valeurs arrondies

Si les valeurs rapportées sont mises à l'échelle, leur précision spécifiée peut devoir être adaptée

Peut-on arrondir les valeurs présentées ?

Lors des contrôles automatiques, l'exécution des règles de taxonomie (formules, relations de calcul…) peut relever des erreurs acceptables dues aux arrondis

Possible de baliser des valeurs différentes avec le même tag si cette différence résulte d'un arrondi, lié à la présentation d'une même information avec une échelle différente à plusieurs endroits d'un même rapport financier annuel.

Par exemple, un RFA peut comprendre :

un tableau indiquant que le concept A vaut 1 234 567 € en 2020 ET une note de bas de page indiquant que la valeur de Concept A en 2020 est de 1,2 millions d'euros

Des doublons cohérents sont :

- 1 234 (en milliers)
- 1,2 (millions)
- autres arrondis

Des doublons incohérents sont :

- 1,3 (millions)
- 1 234 000

Que faut-il baliser en 2020 ou 2021 puis en 2022 ?

31/12/2020 — 1

31/12/2021 — 1

31/12/2022 — 2

- Au 31 décembre 2020 (ou 2021) il faudra baliser :
  - Les cinq états primaires : bilan, compte de résultat, tableau de passage des capitaux propres, état du résultat global et tableau de flux de trésorerie
  - Les chiffres 2020 ainsi que les comparatifs 2019 présentés (ou 2021 et comparatifs 2020)
  - Les chiffres en devise inclus dans les notes de bas de tableaux des états primaires
  - Les éléments listés dans le tableau 1 de l'annexe II du règlement délégué (UE) n°2019/815 du 17 décembre 2018

- Au 31 décembre 2022 il faudra baliser en plus :
  - Les notes annexes à l'aide de balises globales
  - Les notes annexes faisant partie des états financiers mais présentées en dehors (IFRS 7), si applicable et à l'aide de balises globales
  - Les éléments listés dans le tableau 2 de l'annexe II du règlement délégué (UE) n°2019/815 du 17 décembre 2018

Peut-on baliser ce que l'on veut ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Avec la taxonomie ESEF : OUI

- Information sectorielle, autre note
- Éléments financiers du rapport de gestion

Avec une autre taxonomie : NON, pas pour le moment en France

- Un élément ne peut être balisé qu'avec une taxonomie approuvée par le pays où le RFA est déposé
- En France seule la taxonomie ESEF (IFRS et LEI) peut être utilisée

Peut-on utiliser tout type de balise ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

- **Peut-on utiliser une balise prévue dans les rôles notes annexes pour baliser une information présentée au sein du bilan ?**

Réponse : OUI sous réserve des caractéristiques de la balise

Rappel de la démarche de mapping d'un élément des états primaires :

1ère étape : Chercher dans les rôles « états primaires » de la taxonomie

2nde étape: Chercher dans les autres rôles

Toujours veiller aux caractéristiques des balises qu'on décide d'utiliser

(nature, période…)

Quel format appliquer en cas de DEU valant RFA ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Récent amendement du Règlement Prospectus (juin 2020) :

Seul les éléments composant le RFA doivent être au format xHTML

En théorie

Dans un DEU valant RFA, obligation de mettre au format xHTML uniquement ce qui constitue le RFA

En pratique

Le DEU est un unique document

=> il ne peut être techniquement que sous un seul format.

Ainsi, tout le DEU doit être au format xHTML

Peut-on continuer à inclure des images dans le RFA ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Reporting Manual Guideline 2.5.1

Possible d'inclure des images dans le RFA sous format électronique

Cas général

Chaîne codée directement dans le document XHTML. Limiter la taille des images intégrées dans le document XHTML

Taille trop importante ?
Autorisation de référencer les images, alors contenues dans des fichiers séparés dans le dossier zip

Formats d'images autorisés : PNG, GIF, SVG, JPG/JPEG uniquement

Image apparaissant dans une balise iXBRL

L'image doit être incorporée dans le fichier XHTML, quelle que soit sa taille
Ne pas faire référence à un fichier externe

L'ESMA recommande de ne pas intégrer d'image contenant des informations financières dans le document Inline XBRL. Les images ne devraient être utilisées que pour le contenu tel que l'information sur l'image de marque, la mise en page graphique, les photographies, etc.

Où peut-on retrouver les RFA publiés ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

✓ Site des émetteurs

✓ DILA : Direction de l'Information Légale et Administrative
Site : info-financiere.fr

✗ L'ESMA ne publiera aucun rapport sur son site mais y publie la liste des OAM (Officially Appointed Mechanisms) européens.

Site de l'AMF

Les RFA ne sont pas disponibles sur le site de l'AMF → ils sont envoyés directement à la DILA
L'AMF ne met en ligne sur son site que les DEU, y compris les DEU valant RFA

Viewer : que peut-on ou doit-on faire ?

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Visionneuse (*viewer*) :
Permet de lire les balises du document xHTML qui à défaut ne sont pas visibles à l'œil nu

Pas d'obligation pour les sociétés de mettre à disposition une visionneuse (*viewer*) sur leur site internet

Les sociétés peuvent le faire si elles le souhaitent

- **Interdiction d'inclure un *viewer* dans les fichiers déposés à l'AMF**
- **Pas de *viewer* disponible sur les sites de la DILA ou de l'AMF**

La signature du RFA et/ou du rapport d'audit doit-elle obligatoirement être électronique ?

A l'échelle européenne : ni obligation, ni interdiction d'utiliser la signature électronique pour les RFA et les rapports d'audit qui y sont inclus

A l'échelle nationale : absence de règle spécifique

Choix laissé aux émetteurs et commissaires aux comptes

Article 25(2) of Regulation (EU) No 910/2014 : la signature électronique qualifiée a la même valeur légale qu'une signature manuscrite

7

ACTIONS DE L'AMF ET REPÈRES UTILES

Principales actions de l'AMF

- **Réalisation d'ateliers à destination des sociétés**
- **Page dédiée sur le site AMF**
  - Textes et présentations utiles
  - Réponses aux questions fréquentes
  - Mises à jour régulières
- **Réponses aux questions soulevées en coordination avec l'ESMA et les autres régulateurs**
- **Participation aux groupes de travail de l'ESMA et de l'ANC**
- **Traduction du manuel de reporting ESMA en français (mis à jour en octobre 2020)**

Une adresse mail AMF dédiée pour répondre aux questions des sociétés :
esefxbrl@amf-france.org

Les outils et repères utiles

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Norme technique réglementaire (RTS)

- Précise et délimite les règles en matière de balisage
- Fournit la dernière taxonomie ESEF applicable en Europe (dernière taxonomie 2020 disponible)
- D'application obligatoire et mise à jour régulièrement

FAQ de la Commission Européenne

- Clarifie certaines notions dont :
  - Responsabilité sur le RFA
  - Rôle des commissaires aux comptes

Manuel de reporting ESMA

- Lignes directrices, explications, exemples et informations techniques (balisage, ancrage, langue, signalisation et taxonomies d'extension)
- Pas d'obligation complémentaire
- Document évolutif régulièrement mis à jour. Une traduction en français est en ligne sur le site AMF (mis à jour en octobre 2020)
- Immédiatement applicable

Recommandation ANC

(mars 2020)

- Codification des états financiers de la recommandation 2020-01
- Proposition de balises à titre indicatif

ESEF Digital Hub créé par XBRL Europe, plateforme de ressources et d'outils pratiques

CEAOB's *guidelines* on the auditor's involvement on the financial statements in European single electronic format

8

ANNEXES

RE (UE) n°2019/815 du 17/12/18 - Annexe 2 tableau 1

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Libellé:	Normes IFRS
Nom de la société ou autre moyen d'identification	IAS 1.51a
Explication du changement de nom de l'entité ou d'autres moyens d'identification par rapport à la fin de la période de déclaration précédente	IAS 1.51a
Siège social	IAS 1.138a
Forme juridique de la société	IAS 1.138a
Nationalité	IAS 1.138a
Adresse du siège social de l'entité	IAS 1.138a
Description de la nature des activités de l'entité et de ses principales activités	IAS 1.138b
Nom de la société mère	IAS 1.138c, IAS 24.13
Nom de la société mère ultime du groupe	IAS 24.13, IAS 1.138c

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020 (ou 2021)

RE (UE) n°2019/815 du 17/12/18 - Annexe 2 tableau 2

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

- **Autres éléments obligatoires de la taxonomie de base devant être balisés :**

Libellé	Normes IFRS
Durée de vie de l'entité à durée de vie limitée	IAS 1.138d
Déclaration de conformité aux IFRS	IAS 1.16
Explication de l'écart par rapport aux IFRS	IAS 1.20b, IAS 1.20c
Informations à fournir sur les incertitudes quant à la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation	IAS 1.25
Explication des faits et fondement de la préparation des états financiers lorsqu'ils ne sont pas fondés sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation	IAS 1.25
Explication des raisons pour lesquelles l'entité n'est pas considérée comme une entité en continuité d'exploitation	IAS 1.25
Description de la raison de l'utilisation d'une période de déclaration plus longue ou plus courte	IAS 1.36a
Description du fait que les montants présentés dans les états financiers ne sont pas entièrement comparables	IAS 1.36b
Informations à fournir sur les reclassements ou les changements de présentation	IAS 1.41
Explication des sources d'incertitude des estimations avec un risque significatif d'ajustement significatif	IFRIC 14.10, IAS 1.125
Informations à fournir sur les actifs et les passifs présentant un risque important d'ajustement significatif	IAS 1.125
Dividendes comptabilisés comme distribution aux propriétaires par action	IAS 1.107

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022